

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 510/2024

**OBJET : Pêche de nuit
au lac- demande
d'expérimentation**

Membres : 24

Présents votant : 11

Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Jean-François SOTO, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE

Madame la Présidente rappelle que le Grand Site a mis en avant, au regard des multiples sollicitations et des constats des pratiquants, la nécessité de travailler sur l'encadrement et l'amélioration de la pratique des activités de pleine nature, notamment la pratique de la pêche de nuit en lien avec le code du Grand Site.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Alors que le campement est interdit en site classé (code de l'environnement), la pêche de nuit est autorisée et ne peut se pratiquer sans abri. La pêche à la carpe de nuit en particulier se pratique sur plusieurs nuits. Elle peut entraîner un étalement de matériel de campement sur les berges et une privatisation des plages, des conflits d'usage entre pêcheurs carpistes et carnassiers, un dérangement des espèces (roselières) ou des problèmes de salubrité (papiers toilettes...). Il s'agit de trouver une solution à cette situation très inégalitaire par rapport aux autres usagers (bivouac et campement impossibles).

Affichée le :

Suite à plusieurs réunions de concertation avec les partenaires, les communes riveraines du lac et la Fédération de pêche, n'ayant pas trouvé d'autres alternatives qui respectent l'arrêté ministériel de classement du site, le code du Grand Site et qui permettent de répondre aux enjeux liés à la pêche de nuit et la gestion des usages, les élus du Grand Site demandent d'étendre l'interdiction de la pêche de nuit au lac du Salagou, de manière expérimentale, pendant 2 ans en période de forte fréquentation soit **du 1er juin au 31 aout**.

La pêche de nuit étant déjà, actuellement, interdite du dernier jeudi d'avril au 31 mai, elle serait donc interdite au lac du Salagou du **dernier jeudi d'avril au 31 aout**.

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Présidente à demander aux administrations compétentes d'étendre l'interdiction de la pêche de nuit du 1er juin au 31 aout au lac du Salagou, à titre expérimental pendant deux ans. La pêche de nuit serait donc interdite au lac du Salagou du dernier jeudi d'avril au 31 aout.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 13 décembre

La Présidente

Marie PASSIEUX